



PRÉFET DE L'EURE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Évreux, le – 5 JUIN 2023

Le Préfet

Monsieur le Directeur,

Par courrier du 15 mai 2023, vous sollicitez une prorogation de deux ans de la durée de validité de l'autorisation délivrée pour le parc éolien de Vesly. Comme vous le rappelez, ce projet autorisé en 2011 a fait l'objet d'un recours contentieux qui s'est achevé par une décision du Conseil d'État du 3 mai 2021. En raison de ce long contentieux, vous indiquez qu'il n'est plus possible d'installer les éoliennes initialement prévues car elles ne sont aujourd'hui plus fabriquées. Compte tenu de ce qui précède, vous m'avez transmis le 27 mars 2023 un porter-à-connaissance visant à installer des éoliennes disponibles sur le marché. Cette demande de modification fait actuellement l'objet d'une instruction par la Dreal.

Compte tenu de ce qui précède et, conformément aux dispositions de l'article R.515-109 du Code de l'environnement qui prévoit que « les délais d'autorisation peuvent être prorogés dans la limite d'un délai total de dix ans, incluant le délai initial de trois ans, par le représentant de l'État dans le département, sur demande de l'exploitant, en l'absence de changement substantiel de circonstances de fait et de droit ayant fondé l'autorisation ou la déclaration, lorsque, pour des raisons indépendantes de sa volonté, l'exploitant ne peut mettre en service son installation dans ce délai », je vous informe que je donne une suite favorable à votre demande de prorogation.

Conformément aux dispositions prévues au III de l'article R.515-109 du Code de l'environnement, la présente décision de prorogation du délai de mise en service du parc éolien de Vesly fera l'objet des mesures de publicité prévues au 2° et au 4° de l'article R.181-44 du même Code.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Directeur, l'expression de ma considération très distinguée.


Simon BABRE

Monsieur le Directeur
Eoliennes de Vesly
4 rue Euler
75008 Paris